



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

05 décembre 2022

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M.

PROCURATIONS : BARET E. à CATTANI JL., CHABANY S. à DIETRICH F., MEDAVIT R. à DOMINGUEZ F., MILET F. à DUCES E., SANCHEZ D. à SELVE M., VITINGER G. à PROCACCI T. (pour la première délibération seulement)

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE CINQ DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Reconduction de la convention concernant la police pluricommunale
- Grenoble-Alpes Métropole : adhésion à l'offre de mutualisation « risques et résilience – réseau et actions de développement des capacités de résilience des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole »
- Résultat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle
- Modification du tableau des emplois : suppressions / création de postes
- Tarifs communaux 2023
- Finances - Dispositions budgétaires : décision modificative du budget communal concernant des écritures d'ordre
- Finances - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget 2023 : ouverture des crédits d'investissement
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00. Il salue les élus et le public. Il annonce ensuite les procurations et propose Madame Angeline ABRAHAM-MOREL comme secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal de la séance précédente, il indique qu'il y a des corrections qui ont été apportées. Lorsqu'il aura été approuvé, il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance, Pauline ARRAR.

Monsieur le Maire met donc aux voix le projet de procès-verbal. Il est approuvé à l'unanimité.

AVENANT A LA CONVENTION DE DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE DE BRIE-ET-ANGONNES, CHAMPAGNIER, CHAMP SUR DRAC ET JARRIE – N°83/2022

Discussion :

La convention de mise à disposition réciproque des services de Police Municipale des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie formant la Police Pluri-communale arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de pouvoir préparer les attendus des communes et mettre à jour les éléments techniques, administratifs et financiers servant à la rédaction d'une nouvelle convention et d'avoir un délai suffisant pour le faire, les maires, d'un commun accord, souhaitent passer un avenant à la présente convention afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Cette prolongation permettra également de discuter avec des représentants de la métropole sur la création d'une éventuelle police de l'environnement, mais cela suppose des négociations avec les polices pluricommunales puisque l'existence des polices pluricommunales empêche la création de la police de l'environnement. C'est la loi.

Cela permettra également à une commune de sortir du dispositif si elle le souhaite. Si on n'a pas reconduit plus tôt, c'est parce que Brié et Angonnes s'est interrogée au cours de l'année sur la prolongation ou pas de sa participation au dispositif. Ils sont d'accord pour reconduire pour un an, on verra ce qu'il en sera à l'échéance de décembre 2023. On aura tous une année de réflexion sur la reconduction éventuelle et la prise de compétence éventuelle.

Fabrice DEUTSCH rappelle qu'en juillet 2022, le conseil a voté une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre pour laisser le temps de mettre à jour les éléments techniques, administratifs et financiers. « Nous n'avons pas reçu d'éléments en amont dans la note explicative de synthèse. De plus, il serait intéressant d'avoir un bilan de l'activité de la police pluricommunale ».

Monsieur le Maire répond qu'on pourra donner un bilan. L'avenant ne change rien aux clés de répartition financières retenues au départ, à savoir au prorata du nombre d'habitants. La commune qui contribue le plus au service est donc Jarrie, puis Champ sur Drac, Brié et Champagnier. Chaque commune (Champ sur Drac, Champagnier, Jarrie et Brié-et-Angonnes) emploie administrativement un policier. Cette prolongation de convention ne change rien à la clé de répartition au niveau financier. A la fin de l'année, on fait un bilan des dépenses réelles et on répartit entre les membres. Le bilan financier pourra être transmis au Conseil.

Concernant les activités du service, monsieur le Maire cite la participation à des manifestations, que ce soit par exemple pour la foire Saint Michel ou pour Halloween, on avait deux policiers jusqu'à 22h/23h00 pour Halloween et de 6h du matin jusqu'au soir pour la foire. La police pluricommunale permet également de conserver une présence sur le terrain lorsqu'il y a des congés d'un policier dans une commune pour des patrouilles ou s'il y a une nécessité d'intervention sur une des quatre communes, puisque l'assermentation couvre les quatre territoires.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition réciproque des services de Police Municipale des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie formant la Police Pluri-communale, pour la proroger dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2023.

**ADHESION A L'OFFRE DE MUTUALISATION RISQUES ET RESILIENCE :
RESEAU ET ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DE RESILIENCE
DES COMMUNES MEMBRES DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE – N°84/2022**

Discussion :

La Métropole s'est dotée d'un Pacte de gouvernance affirmant une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Cette démarche poursuit les objectifs suivants :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées.

Une démarche de constitution d'une Offre de Mutualisation, actualisée annuellement, a été engagée en 2021.

L'offre de mutualisation Risques & Résilience métropolitaine a été développée dans ce cadre sur la base des expériences, des travaux et des actions menés depuis la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation, entre les communes et la mission Risques métropolitaine.

Cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes.

Pour la Métropole, cette offre va au-delà de ses activités dédiées à la planification via les documents d'urbanisme, mais aussi de manière plus opérationnelle : dans les projets d'aménagement et de développement économique métropolitains. Elle se situe également en complémentarité des récentes obligations en matière de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), institué par la loi Matras de renforcement de la sécurité civile adoptée en novembre 2021. Ainsi, l'ensemble des activités proposées ne sont pas imposées par la réglementation et constituent bien un plus vis-à-vis des exigences réglementaires. Ces dernières, pour le PICS, prennent la forme d'activités de recensement des Plans Communaux de Sauvegarde et d'organisation périodiques d'exercice.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde de populations, associées aux pouvoirs de police du maire, demeure inchangée pour les communes (art L 2122-24 CGCT). L'offre de mutualisation constitue, dans ce cadre, un moyen de développer et renforcer les capacités, les outils et les procédures qui restent sous la responsabilité de chaque commune. Les activités qui y sont proposées visent ainsi à renforcer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise et ainsi développer une démarche homogène de prise en compte de ces risques.

De même, située en amont de la phase d'autorisation du droit des sols (ADS) et consacrée aux seules opérations d'ensemble complexes d'intérêt communal, l'activité de conseil proposée dans l'offre constitue bien une ressource supplémentaire technique pour les communes, mais ne constitue pas un avis métropolitain « risques » sur les projets qui sont en cours d'instruction ADS.

Elle propose ainsi un appui amont limité aux opérations d'ensemble complexes communales,

qui se différencient ainsi des autorisations du droit des sols portant sur des projets individuels. Le maire reste ainsi responsable sur son territoire.

L'offre de mutualisation, qui fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération, est à considérer sous la forme d'un collectif de travail en réseau animé par la Mission Risque métropolitaine. Elle entend, par son ambition et son contenu, traduire et renforcer la SLGRI approuvée en 2017, permettant un urbanisme résilient au bénéfice de la sécurité.

L'adhésion à cette offre prend la forme d'une cotisation annuelle (détail ci-dessous pour l'année 2023), Il s'agit de fédérer le bloc communal au sein d'une démarche collective qui répond aux besoins de monter en compétence et de recherche de synergie efficace intra communale et intercommunale.

Cette offre de mutualisation portée par la Mission Risque de Grenoble-Alpes Métropole propose des activités structurées autour de la dimension méthodologique, de la création et de l'utilisation d'outils communs :

- Animation du réseau communal « Risques & Résilience » : ateliers thématiques, études de cas, exercices de préparation à la crise pluri communal (programme à construire avec les communes membres) et ce dans un objectif de développement d'une culture et de pratiques communes de coordination et d'intervention.
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques/vulnérabilité : DATA-cartographie, indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux, ...
- Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission / appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde.
- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide la gestion de crise dont l'objectif est de proposer de l'aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience.
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble avec enjeu communal (bâtiments collectifs, immeubles, lotissements, équipements et infrastructures publics communaux, opération d'ensemble, destinations sensibles tels que les établissements de gestion de crise, sanitaire et social ou d'enseignement...). Il s'agit d'une activité de conseil « amont » pour les opérations complexes. Il ne s'agit pas d'une activité de pré-instruction des autorisations du droit des sols et elle ne porte pas sur les projets individuels.

Le coût de la prestation, qui prend la forme d'une cotisation annuelle, a été déterminé sur la base de l'année 2021 et a été calculé comme suit :

au prorata des ETP concernés : les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée), les charges additionnelles de structure et les charges liées à l'environnement de travail des agents.

déduction faite des subventions obtenues par la Métropole dans le cadre de la programmation européenne FEDER, représentant un financement de 80% des coûts.

Il est précisé que le coût des études susceptibles d'alimenter l'offre de mutualisation n'est pas facturé et est pris en charge par la Métropole puisque ces études, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, qui relève des compétences propres de la Métropole.

La quote-part à financer par les communes représente donc 20% du coût de la prestation soit 22 000 €/an.

Ce reste à charge est réparti entre les 49 communes en fonction du critère démographique communal. La progressivité de la cotisation tient donc compte de ce critère démographique, qui reflète sur un plan quantitatif la vulnérabilité des personnes pour chaque commune. Ce critère reflète notamment l'importance de la cible de la sauvegarde et l'enjeu de gestion de crise au niveau communal. Compte tenu de la forte disparité des valeurs et de l'écart démographique entre les communes (80 à 160 000 habitants), les dépenses sont réparties également par tranches démographiques (de 80 à 1 000 / 1 400 à 3 100 / 3 100 à 6 000 / 6

000 à 9 000 /10 000 à 13 000 /16 000 à 23 000 137 000 à 38 000/40 000 et plus).

Le détail des cotisations par commune, calculé pour l'année 2023 sur 49 communes est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	POP	Cotis/an (€)
Grenoble	160625	6066
Saint-Martin-d'Hères	38755	1444
Échirolles	37051	1444
Fontaine	22790	963
Meylan	17528	963
Saint-Égrève	16094	963
Seyssinet-Pariset	12171	481
Sassenage	11577	481
Le Pont-de-Claix	10498	481
Eybens	10302	481
Vif	8656	385
Varces-Allières-et-Risset	8417	385
Claix	8129	385
Seyssins	7791	385
Vizille	7534	385
Gières	6861	385
Domène	6815	385
La Tronche	6737	385
Saint-Martin-le-Vinoux	5839	289
Corenc	4140	289
Vaulnaveys-le-Haut	3927	289
Jarrie	3814	289
Champ-sur-Drac	3041	193
Le Fontanil-Cornillon	2749	193
Brié-et-Angonnes	2598	193
Saint-Georges-de-Commiers	2306	193
Noyarey	2299	193
Saint-Paul-de-Varces	2211	193
Poisat	2196	193
Le Gua	1804	193
Veurey-Voroize	1464	193
Plerbeys	1464	193
Vaulnaveys-le-Bas	1464	193
Champagnier	1464	193
Notre-Dame-de-Mésage	1464	193
Le Sappey-en-Chartreuse	1464	193
Séchilienne	1464	193
Quaix-en-Chartreuse	925	96
Murianette	893	96
Saint-Pierre-de-Mésage	770	96
Venon	745	96
Bresson	699	96
Notre-Dame-de-Commiers	524	96
Proveysieux	516	96
Miribel-Lanchâtre	441	96
Saint-Barthélemy-de-	437	96
Montchaboud	348	96
Sarcenas	197	96
Mont-Saint-Martin	83	48

Cette mutualisation débutera le 1er janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'adhérer à l'offre de mutualisation « risques et résilience » développée par Grenoble-Alpes métropole
- D'approuver les termes de la convention type de prestation de service annexée à la présente délibération, dont les éléments relatifs à la tarification.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant de s'inscrire dans cette offre de mutualisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toute une série de mutualisations qui sont proposées, on n'adhère pas à toutes, mais on propose d'adhérer à celle-là puisqu'il y a un intérêt à mettre en commun nos compétences, nos expériences et à s'appuyer aussi sur la métropole pour ce qui concerne les risques et la résilience. Donc ça a un vrai intérêt de travailler en commun, ça ne remet pas en cause le travail qu'on effectue par ailleurs dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) avec l'Irma (Institut des Risques Majeurs), c'est complémentaire. Ça nous coûte 193,00€ et ça nous amènera de l'ingénierie.

Arrivée de Gaby VITINGER

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à l'offre de mutualisation « risques et résilience » développée par Grenoble-Alpes métropole

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service annexée à la présente délibération.

PREND ACTE du montant de la participation annuelle de la commune qui s'établit à 193 €.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant de s'inscrire dans cette offre de mutualisation.

RESULTAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – N°85/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire de la commune de CHAMP SUR DRAC, rappelle au Conseil qu'un concours d'architecte a été lancé le 13 avril 2022 pour sélectionner le maître d'œuvre de la construction d'une nouvelle école maternelle comprenant une restauration scolaire et un local pour le Relais Petite Enfance ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Les candidatures de trois cabinets ont été sélectionnées à l'issue d'une première réunion du jury le 20 juin 2022. Il s'agit de :

- ARCANÉ ARCHITECTES
- NAUD PASSAJON / APOPSIS
- NAMA ARCHITECTURE

Une seconde réunion du jury le 24 octobre 2022 a permis de déclarer une équipe lauréate. Le projet qui a recueilli le plus de voix est celui de l'équipe NAUD PASSAJON / APOPSIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique avec le cabinet NAUD PASSAJON / APOPSIS pour de la construction d'une nouvelle école maternelle comprenant une restauration scolaire et un local pour le Relais Petite Enfance ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre :

Lors du premier jury 46 dossiers ont été déposés. Sur ces 46 dossiers, on a fait un tri et on en a retenu 3. Les 3 ont été revus par un jury composé de la commission d'appel d'offres présidée par le Maire avec la présence d'un architecte, un économiste de la construction et un représentant des ingénieurs fluides et cetera, c'est-à-dire qu'il y avait sept personnes qui votaient.

Le choix s'est porté sur le cabinet précité, la présentation du projet sera faite à l'occasion des vœux. Il y a des délais à respecter par rapport au jury de ce concours avant de pouvoir communiquer.

Quant à l'indemnisation, elle était prévue. C'est un pourcentage par rapport au coût final.

Monsieur le Maire met aux voix le résultat du concours issu du vote du jury et le fait de l'autoriser à passer à un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat, puisque c'est le résultat d'un concours.

Madame Muriel RIOU indique que les élus de Champ Autrement souhaitent faire la remarque que la formulation de la délibération est erronée, car la décision à voter porte sur l'autorisation donnée au Maire de signer un marché de maîtrise d'œuvre et non de prendre acte d'un résultat de concours.

Monsieur le Maire indique qu'on informe du résultat et qu'on corrigera le titre s'il y a lieu, mais cela ne change pas grand-chose.

Madame RIOU affirme le contraire. Elle dit que le titre de la délibération doit être changé pour indiquer qu'il s'agit d'autoriser le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre. Elle met en cause le contenu de la note de synthèse de préparation du Conseil municipal, indiquant que les informations transmises sont « réduites a minima », à savoir le nom des trois cabinets retenus à l'issue de la première réunion du jury, puis le nom du candidat retenu à l'issue de la seconde.

« La participation d'un membre de champ autrement dans le jury ne saurait être une raison valable pour s'abstenir de communiquer des informations techniques et financières en note explicative de synthèse permettant de préparer le Conseil. Donc on doit autoriser le maire à signer un marché dont on ne nous donne même pas le montant. Donc quel est le montant de ce marché ? »

Le Maire rappelle que pour le moment, on ne le connaît pas exactement. On a donné aux candidats du concours une enveloppe estimative du montant des travaux, évaluée avec le cabinet Maingue, dans laquelle il se sont inscrits, et le jury a choisi le cabinet qui présentait le meilleur projet. Maintenant, le cabinet va être reçu d'un point de vue technique et on va négocier sur la base des honoraires qu'il proposera.

Madame RIOU affirme que si le cabinet a proposé un projet, c'est qu'il y a un minimum de chiffrage. Elle estime que la fourchette pourrait au moins être communiquée.

Monsieur le Maire répète qu'on n'a pas encore l'offre concernant les honoraires de l'architecte et quand on l'aura, on va négocier leur rémunération. C'est le principe des concours d'architectes, ce n'est pas propre à Champ sur Drac. Après les négociations, on communiquera le montant.

Muriel RIOU ajoute que lors du conseil municipal du 4 avril, au moment du vote de la composition du jury, il avait été évoqué la possible création d'une commission consultative. Qu'en est-il de cette commission consultative ? Visiblement elle n'a pas encore été créée ?

Monsieur le Maire explique que cette commission consultative a été réunie. Il y avait la directrice de l'école maternelle, des membres du personnel, que ce soit les ATSEM, les membres du personnel d'entretien, des membres du copil qui ont effectivement donné leur avis sur des projets et qui ont permis aux membres du jury de réfléchir lorsqu'ils ont regardé les dossiers présentés. Cette commission et ce groupe de travail se sont réunis.

Muriel RIOU répond que cette information aurait pu être communiquée dans la note explicative de synthèse. Elle demande quand la population va participer à l'évolution de ce projet.

Monsieur le Maire redit que la population va être informée lors des vœux. Les besoins concernant l'école ont été exprimés dans un cahier des charges.

Muriel RIOU demande à nouveau « quand la population sera-t-elle été associée au projet ? »

Monsieur le Maire indique que la réponse sera donnée en temps voulu. Pour le moment, il s'agit de rencontrer le cabinet, de négocier les honoraires pour passer un marché de maîtrise d'œuvre, c'est l'objet de la délibération.

Madame RIOU conclut qu'il est inutile de poser des questions.

Le Maire explique qu'à cette question, il ne répond pas maintenant. Il y a eu une réunion publique et le projet est démarré depuis longtemps. Il passe au vote.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

PREND ACTE du fait que le projet sélectionné par le jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle est celui de l'équipe NAUD PASSAJON / APOPSIS.

AUTORISE le Maire à passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le cabinet NAUD PASSAJON / APOPSIS pour la construction d'une nouvelle école maternelle comprenant une restauration scolaire et un local pour le Relais Petite Enfance ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

DIT que les deux cabinets non retenus à l'issue de la seconde réunion du jury percevront une indemnité de 19 902.30 € HT chacun, ces sommes ayant été prévues au BP 2022.

DIT que la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

Monsieur le Maire note que c'est une bonne chose que Madame RIOU ait rappelé qu'il y avait un membre de l'opposition dans le jury qui a choisi le projet lauréat.

RH – CREATIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N°86/2022

Discussion :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 03 octobre 2022 par laquelle le conseil a approuvé des créations de poste dans le cadre de la promotion sociale. Le CT s'étant réuni depuis, Monsieur le Maire propose au Conseil la suppression des postes correspondant aux grades précédemment occupés par les agents concernés.

D'autre part, il informe le conseil du changement d'intitulé du poste de directeur de la culture, de la communication et de l'animation de la vie locale, recentré sur les missions de culture et d'animation de la vie locale qui nécessite la suppression de l'ancien poste et la création du nouveau.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis du comité technique réuni le 24 novembre 2022,

Le Maire propose les créations et suppressions de postes suivantes aux dates indiquées ci-dessous :

SUPPRESSIONS	DATE
Atsem principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/01/2023
Adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires)	01/01/2023
Adjoint du patrimoine à temps non complet (33 h 25 centièmes hebdomadaires)	01/01/2023
Directeur culture, communication et animation vie locale à temps complet	01/01/2023
CREATION	DATE
Directeur culture et animation vie locale à temps complet	01/01/2023

Monsieur GRENIER demande une précision concernant le poste d'agent de maîtrise créé au conseil d'octobre, pour un meilleur suivi du tableau des emplois. Est-ce qu'il remplace le poste d'Atsem principal supprimé ici ? C'est bien le cas. Et s'agissant du poste de directeur culture, c'est un poste d'attaché, cela ne change pas. Il s'agit juste d'une information ?

A ce sujet, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du changement du libellé du poste. On reconduit son contrat à l'identique puisqu'il s'agit d'un contrat de 3 ans. Simplement, on en profite pour donner plus de moyens à la culture et à l'animation de la vie locale.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux créations et suppressions de postes suivantes aux

dates indiquées ci-dessous :

SUPPRESSIONS	DATE
Atsem principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/01/2023
Adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires)	01/01/2023
Adjoint du patrimoine à temps non complet (33 h 25 centièmes hebdomadaires)	01/01/2023
Directeur culture, communication et animation vie locale à temps complet	01/01/2023
CREATION	DATE
Directeur culture et animation vie locale à temps complet	01/01/2023

REEVALUATION DE DIFFERENTS TARIFS ET CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 – N°87/2022

Délibération :

Le conseil décide à l'unanimité le réajustement des tarifs et des contributions suivantes, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023, en appliquant une augmentation de + 5,5 % correspondant à l'inflation.

IMPOT SUR LES SPECTACLES : 62 € (tarif encadré par la loi)

ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

- **PHOTOCOPIES :** 0,18 € la copie A4 noir et blanc recto (pour les séries de documents réalisées en mairie pour les particuliers, dans le cadre de la communication des actes administratifs à partir de 5 recto)

VACATIONS FUNERAIRES

25 € par vacation.

Cette vacation est perçue par le policier municipal délégué aux opérations funéraires conformément à l'article L 2213.15 du code général des collectivités territoriales.

REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS COMMUNAUX

186 € versés par pièce refaite par l'occupant (1 pièce maximum par appartement par an).

ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL

Encarts publicitaires (format unique : 65 mm x 45 mm – 3 parutions / an) : 142 €

Dans le cas, où un annonceur souhaiterait publier l'encart en cours d'année, le tarif sera proratisé en fonction du nombre de publications restantes dans l'année civile, soit 95 € pour 2 parutions et 47 € pour une parution.

TRANSPONDEURS :

Délivrance d'un transpondeur supplémentaire – remplacement en cas de perte ou vol : 42 €
Caution : 42 €

DROIT DE PLACE POUR COMMERCE AMBULANT :

Outillage, matelas...	19,50 € par jour
Camion restauration rapide	8,50 € par jour
Animations – jeux pour enfants	22,00 € par jour

SPECTACLE AMBULANT

Par 24 h 29 €
Caution 266 €

FOIRE SAINT MICHEL

La « foire Saint Michel » est organisée en totalité par les services municipaux.

- Tarifs pôle artisanat et gastronomie locale : forfait 5,30 €
- Tarif commerçants non sédentaires : 2,10 € / mètre linéaire

Rappel : MARCHÉ

Droit de place au mètre linéaire, par jour de présence sur le marché : 0,50 € (délibération du 04 octobre 2021)

Ces tarifs ne peuvent évoluer sans l'avis des organisations professionnelles compétentes en la matière.

Fabrice DEUTSCH demande si les tarifs des commerçants non sédentaires du marché comprennent l'électricité ?

Monsieur le Maire rappelle qu'on ne fait pas payer l'électricité pour le moment. Nous avons déjà revalorisé les tarifs en 2021, et en commission, il avait été décidé de ne pas aller jusqu'à la facturation électrique, ce qui sera sans doute une étape à venir.

Vizille par exemple fait payer l'électricité. Champ sur Drac se situe dans le même ordre de prix que Vizille, moins l'électricité, donc on est moins chers que les autres. C'est une manière aussi d'attirer des commerçants dans un premier temps, même si ça ne marche pas à tous les coups, mais il est vrai qu'on ne fait pas payer tout ce qu'on devrait.

Il y a des communes qui font payer le nettoyage et l'enlèvement des déchets.

On est loin de faire payer la totalité de ce qu'on devrait aux commerçants non sédentaires, c'est clair. C'est une réflexion à mener

DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL 2022 – ECRITURES D'ORDRE – N°88/2022

Discussion :

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le budget primitif a été voté avec un montant concernant les opérations patrimoniales, chapitre 041, à hauteur de 61 711.00 €.

Ces opérations représentent le suivi des écritures des comptes 2031 (frais d'études) ou 2033 (frais d'insertion) qui sont à intégrer après coup en compte travaux lorsque ces frais ont été suivis de travaux.

Le montant voté n'a pris en compte que l'intégration des mandats pris sur l'exercice 2021, comme les années précédentes.

Or, la trésorerie nous demande d'intégrer également les dépenses réalisées sur les articles comptables 2031 et 2033 pendant l'année 2022.

Par conséquent, une décision modificative du budget doit être prise pour permettre d'effectuer ces écritures d'ordre sur le budget 2022 :

Investissement		Investissement	
D Chapitre 041 : article 21318 « Autres bâtiments publics »	182 600 €	R Chapitre 041 : article 2031 « Frais d'études »	182 600 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2022 de la commune telles que proposées ci-dessus

DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – N°89/2022

Discussion :

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'hypothèse où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité locale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans les limites des prescriptions décrites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) et son article L.2311-1

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DECIDE d'ouvrir, au titre de l'exercice 2023 du budget principal, les crédits dans la limite de :

- ceux inscrits au budget de l'exercice précédent en section de fonctionnement.
- du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, suivant le tableau ci-après :

Chapitres	Libellés	Budget Principal 2022	Crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 072 768.00 €	237 820.25 €
21	Immobilisations corporelles	1 617 098.00 €	266 515.22 €
23	Immobilisations en cours	990 709.85 €	178 328.25 €

AUTORISE, avant le vote du budget 2023, et au titre de l'exercice 2023, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la

limite des crédits énumérés ci-dessus.

QUESTIONS ORALES

Madame Nadège MOLLAD pose la 1^{ère} question : « Notre question concerne l'incident lié aux explosions sur le site de l'usine Arkema à Jarrie le 10 novembre dernier. Nous souhaitons avoir un retour sur le déclenchement du plan de sauvegarde interne à Champ, notamment concernant l'information et la mobilisation des élus le jour J. Nous souhaitons également une explication concernant l'absence du passage au feu rouge des feux de régulation ».

Monsieur le Maire explique que le plan communal de sauvegarde a été déclenché incomplètement : les cellules du plan ont été mises en veille dans la mesure où nous n'avions pas d'information. S'il y avait eu la sirène dès le début, nous n'aurions mobilisé personne. Dans le cas présent, il s'agissait d'un incendie sur la plateforme. De cela, nous avons été informés par l'industriel et compte-tenu de tout ce qui se passait sur les réseaux sociaux, nous avons préféré anticiper en contactant par téléphone de préférence les élus qui ne travaillaient pas. Quand on a eu un nombre d'élus présents suffisant en salle du conseil, on a arrêté d'appeler.

Il s'agissait d'une mise en alerte du PCS.

On a suivi l'évolution de la situation sur le site jusqu'au déclenchement partiel du PPI. Au départ, on était dans un POI, c'est-à-dire un plan d'organisation interne de l'usine, donc l'incident était circonscrit à l'usine.

On n'a donc pas contacté tous les élus, la réserve communale de sécurité civile n'a pas été mobilisée, il n'y avait pas de raison de le faire.

Concernant les feux de régulation, on ne sait pas si le préfet a jugé utile d'utiliser les feux de régulation et de bloquer la circulation. Ils ne peuvent pas être déclenchés, ni par l'industriel, ni par les communes. La gendarmerie a décidé de bloquer les routes compte tenu de ce qu'elle voyait sur les réseaux sociaux.

Le Maire, administrateur au SDIS, a demandé au contrôleur général, lors d'un conseil d'administration, si un retour d'expérience était prévu en préfecture. Il a demandé que les Maires de Jarrie et de Champ sur Drac soient associés au retour d'expérience.

Il s'agit de se servir de ce qui s'est passé pour améliorer des choses. Les choses se sont globalement bien passées, les écoles notamment ont fait ce qu'elles devaient faire. Il y a dans le DICRIM, document d'information sur les risques que l'on distribue dans tous les foyers, des indications, des prescriptions et des recommandations notamment par rapport à des incidents sur la plateforme chimique.

La ville a été interpellée et a reçu l'association des parents d'élèves sur l'événement. Il a été rappelé qu'en cas d'incident sur la plateforme, il ne faut pas téléphoner, malgré l'inquiétude que l'on peut comprendre. Or les écoles ont croulé sous les appels.

Comme la commune de Jarrie, la ville de Champ sur Drac n'a pas utilisé le système d'alerte pour ne pas rajouter à l'incompréhension car nous savions par l'industriel qu'il n'y avait pas de risque chimique. En revanche, la préfecture a fait un déclenchement du PPI pour mesurer la qualité de l'air avant de communiquer sur la fin de l'événement sur la plateforme.

Fabrice DEUTSCH pose la deuxième question : « la commission sécurité en janvier 2022 avait prévu que la mairie demande aux propriétaires riverains de la route de Combe d'élaguer leurs arbres afin de protéger les lignes téléphonique et fibre. Qu'en est-il alors que le risque s'accroît avec l'arrivée de l'hiver ? »

Monsieur le Maire répond qu'on a identifié les propriétaires riverains et c'est en cours de traitement. Le Maire donnera des réponses plus tard sur les mesures préconisées car il n'a pas d'élément complémentaire suffisant pour répondre aujourd'hui. « On vous répondra par

écrit ou lors du prochain conseil municipal quand on aura des éléments à vous communiquer ».

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que plusieurs des illuminations qui étaient posées au sol devant la Poste ont été détériorées. Elles sont inutilisables et ne seront pas remplacées. Ce qui est récupérable sera installé devant les commerces. Une plainte sera déposée. Ce sont des choses qui arrivent et c'est bien regrettable.

Concernant la suppression du marché de Noël par le Club loisirs, le Maire explique que nous avons été contactés par une commerçante de Vizille qui nous a fait remarquer que l'association interdisait l'accès aux professionnels, ce qui est contraire à la réglementation. Nous avons été mis en demeure d'interdire ce marché de Noël. La commerçante en question a mentionné des événements dans d'autres communes qui avaient dû être requalifiés ou supprimés pour les mêmes raisons. Le Maire a reçu l'association pour l'informer de la réglementation concernant les marchés de Noël, à savoir qu'ils sont réservés aux professionnels et que les particuliers n'ont pas le droit de vendre des créations neuves. L'association a choisi de ne pas organiser l'événement, pensant ne pas avoir le temps de se mettre en conformité pour cette année. La commerçante menaçait de recours et de contrôle au cas où l'association aurait maintenu.

Le Maire espère que le marché de Noël pourra se dérouler l'année prochaine, il faudra prendre des précautions pour qu'il se déroule conformément à la réglementation. Le but était bien de contribuer à l'animation de la vie locale, c'est pourquoi nous rechercherons avec le club loisirs des solutions pour que le marché de Noël puisse se tenir.

Il précise que la bourse aquariophile ne rentre pas dans la même catégorie d'événements, puisqu'il s'agit d'une bourse d'échange à laquelle peuvent participer aussi bien les particuliers que les professionnels.

Le Maire informe enfin le conseil du fait que l'éclairage public nocturne sera éteint à partir de 23h00 au lieu de minuit dès cette fin de semaine, lors de la tournée mensuelle de l'entreprise GreenAlp.

Monsieur le Maire remercie les élus et le public présent sur place et à distance. Il se félicite de la reprise des diffusions en direct qui permet à tous ceux qui le souhaitent de suivre les séances du Conseil, en direct ou en différé.

Fin de la diffusion

Il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h04.

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



La Secrétaire de séance
Angeline ABRAHAM-MOREL

